



RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur applicable dès le 1^{er} septembre 2025

Préalable : la restauration scolaire est un service facultatif.

Il est également un service à vocation sociale et éducative. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants du groupe scolaire. A l'exception des enfants de première année, l'inscription est sur justificatif de travail des deux parents.

1- INSCRIPTION

Veillez noter que vous devez être à jour de vos règlements de l'année scolaire précédente afin de pouvoir procéder à l'inscription de votre enfant.

Vous devrez inscrire votre enfant en remplissant la fiche familiale qui vous sera remise par la Mairie.

Chaque année, il sera indispensable de mettre à jour vos informations sur votre portail en cochant :

- ☐ *En cochant cette case, je certifie que mes données sont à jour.
(attention : lorsque vous aurez saisi toutes les informations)*

Ce dossier est obligatoire.

Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant :

- ✓ fiche d'inscription complétée et signée ;
- ✓ copie de l'assurance individuelle et responsabilité civile de l'enfant ;
- ✓ attestation de quotient familial à jour ;
- ✓ autorisation de prélèvement (*contrat et mandat de prélèvement dûment complétés et signés* ^(*)) ;
- ✓ charte du savoir-vivre.

^(*) dans le cas où ce mode de paiement serait choisi.

Tout enfant, sans dossier, ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

Aucune exception ne sera faite.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications devront être apportées avant 9 heures, au plus tard la veille, en contactant la mairie par :

- ✓ téléphone au 04 74 88 81 80 ;
- ✓ ou par mail via votre portail ;
- ✓ ou par mail à periscolaire@batie-montgascon.com

Les repas non annulés dans les délais seront soumis à facturation.

Un enfant inscrit ne pourra sortir de l'enceinte scolaire pendant le temps du repas sans une demande écrite précisant le jour, l'heure et la personne qui viendra le chercher (autorisation obligatoire même si c'est l'un des parents).

2- ASPECT MEDICAL

Les agents de restauration et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. De ce fait, aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire.

Pour un enfant atteint d'allergie ou ayant un problème de santé, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être établi entre la famille, la direction de l'école, le médecin scolaire et la mairie.

En cas d'accident, les parents seront contactés immédiatement et l'enfant pourra être emmené chez le médecin ou à l'hôpital en fonction des informations fournies dans le dossier d'inscription.

3- PANIER REPAS

Un enfant ayant des besoins alimentaires spécifiques en raison de sa santé pourra être accueilli après validation par la Mairie et en respectant certaines conditions.

Les parents devront fournir le repas à chaque réservation.

Il est essentiel de garantir la conservation appropriée de ces repas en respectant les normes d'hygiène et de sécurité.

Chaque composant du repas doit être placé dans des boîtes hermétiques étiquetées avec le nom et le prénom de l'enfant, puis rangé dans un sac isotherme personnalisé.

Le repas sera immédiatement mis au frais dès l'arrivée à l'école

La famille assure la pleine et entière responsabilité du repas.

Une participation aux frais de fonctionnement est demandée aux parents qui fournissent un panier repas, pour l'accueil de l'enfant.

Le montant est voté par délibération du Conseil municipal.

4- FACTURATION

La tarification du restaurant scolaire qui comprend à la fois le prix du repas et les activités spécifiques dispensées aux enfants durant la pause méridienne est fixée par le Conseil Municipal en fonction des différentes tranches du quotient familial.

Chaque fin de mois, une facture sera envoyée aux parents par mail et sera également disponible sur le portail du logiciel de réservation des repas, dans l'onglet « Factures ».

En l'absence d'une attestation de quotient familial à jour, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tout repas commandé et non annulé sera facturé.

Aucune exception ne sera faite.

Les repas commandés ne peuvent pas être récupérés au restaurant scolaire.

Aucune exception ne sera faite.

En cas d'absences d'un enseignant (maladie, grève, ...) les repas seront facturés.

Les élèves absents des cours ne seront pas autorisés à accéder au restaurant scolaire.

Aucune exception ne sera faite.

Si l'élève n'est pas inscrit et qu'il reste de la place, il pourra quand même être accueilli au restaurant scolaire et se verra servir un repas complet ou de substitution.

Les parents seront facturés pour ce repas au tarif voté par le Conseil municipal.

5- REGLEMENT DE LA FACTURE

Modes de règlement : prélèvement à l'échéance (mode à privilégier), PayFip, Carte Bancaire et Espèces auprès des buralistes partenaires agréés.

La famille s'engage à respecter le délai de paiement indiqué sur la facture.

Si un paiement n'est pas effectué, l'inscription de l'enfant ne pourra pas être maintenue pour l'année en cours.

Aucune exception ne sera faite.

6- DISCIPLINE

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer et faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Le personnel intervient lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui est attendu dans ce moment calme que doit être le repas.

Le restaurant scolaire est la continuité de la journée de l'élève.

De ce fait, sa présence s'inscrit dans un projet pédagogique propre au restaurant scolaire (consultable en mairie ou auprès du coordinateur du restaurant).

Ce projet mis en place par l'équipe avec le soutien de la mairie et du corps enseignant implique des règles et des devoirs.

Ces règles sont la base de toute vie en communauté :

- ✓ le respect de soi et de l'autre (pas de violence, pas de gros mots/insultes, pas de volume sonore trop important...)
- ✓ le respect du matériel (assiettes, couverts, ballons, locaux...) Toute détérioration par un enfant, commise volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents
- ✓ le devoir de goûter tous les plats, pour devenir un « aventurier du goût » et faire la connaissance avec de nouveaux aliments
- ✓ le devoir de finir son assiette. Dans un souci d'autonomie, chaque enfant se sert sous l'œil bienveillant du personnel. Cependant il devra finir ce qu'il met dans son assiette et aura le droit de se resservir dans la limite du raisonnable.

Le non-respect des règles et des devoirs pourra faire l'objet de sanctions ou d'exclusion temporaires ou définitive par décision du maire.

Nicolas SOLIER, Maire

Extrait de la délibération n°2025-05-118 du 2 juillet 2025

Quotient Familial	Tarif	Repas adulte	7.50 €
De 0 à 699 €	5.05 €	Panier Repas <i>sur présentation d'un justificatif médical</i>	2.35 €
De 700 à 1 149 €	5.10 €	Repas majoré	10.00 €
1 150 € et +	5.15 €		

